

Déclaration de conformité Animo B.V. - REACH

En juin 2007, le parlement européen a promulgué la directive REACH:

Le **Règlement (CE) No. 1907/2006**, concernant **l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)**

Animo B.V. déclare que les produits livrés par eux:

Ne ressortent pas du champ d'application de la Règlement (CE) No. 1907/2006, concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

- Animo B.V. est complètement au courant de ce règlement REACH et continue à suivre les développements sur ce sujet attentivement.
- Animo B.V. a fait contrôler tous ses produits dans le cadre de REACH et les a présentés à l'organisme de contrôle néerlandais (SenterNovem).
- Sur la base des obligations REACH, les produits de Animo B.V. ont été exclus.
- Animo B.V. continue à faire des efforts pour garantir la sécurité et la santé des hommes et de l'environnement.
- Animo B.V. poursuit ses efforts afin de garantir la sécurité et la santé des humains et de son environnement.

01 février 2016



R. Schortinghuis

Directeur général